



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE EULALIE DE CERNON

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 9 avril à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry CADENET, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, M. Yoann FORESTIER, M. Victorien GENIEZ, M. Florian GLANDIERES, M. Yoann TULSA.

A donné procuration : Mme Marianne FROMOND à M. Bastien CRISTOL, M. Philippe VIALA à M. Yoann FORESTIER.

Absente : Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 9.

OBJET : Demande de Fonds de Soutien aux Territoires pour l'acquisition de l'Auberge La Cardabelle - N°27/2025.

Vu la délibération n°9 en date du 7 mars 2025, portant sur l'acquisition au profit de la commune de l'Auberge La Cardabelle,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter le Département de l'Aveyron au titre du Fonds de Soutien aux Territoires (FST).

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

DEPENSES en euros		RECETTES en euros	
Acquisition ensemble immobilier	225 000	Département de l'Aveyron (FST)	50 000
		ANCT	50 000
		Fonds propres	125 000
TOTAL	225 000	TOTAL	225 000

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de solliciter le Département de l'Aveyron au titre du Fonds de Soutien aux Territoires pour l'acquisition de l'Auberge La Cardabelle,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel comme exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire a signé tous documents et faire toutes formalités pour le bon déroulement de ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents

Le Maire,
 Acte dématérialisé
 Thierry CADENET



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 16/05/2025
- et la publication ou notification le 16/05/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>